



Délai de convocation d'une A.G extraordinaire

Par **Antoine ANTON**, le **02/08/2018** à **17:10**

Bonjour,

Je vous remercie de vos réponses, je suis désolé pour le malentendu, étant néophyte sur ce genre de demande et de site, je n'ai pas su interroger votre réponse à la 1ère question.

Si notre dialogue n'est pas interrompu et après étude de mon dossier où vous me demandez de vérifier si ce n'est pas l'article 26 qui est applicable : les travaux concernés, sont l'ouverture d'une porte coulissante dans un jardin à usage privatif pour le stationnement de véhicules (sur le règlement intérieur il est interdit de stationner tout engin à moteur) et l'installation d'un cabanon sur une partie commune jouxtant ce jardin privatif et approprié par ce copropriétaire depuis depuis 1996, en lui demandant régulièrement la régularisation de cette jouissance.. Je viens de recevoir ma convocation pour le 16/08 où il est mentionné que c'est une A.G ordinaire soumettant au vote de la majorité de l'article 24.

Si vous pouviez me répondre, je vous en serais gré.

Encore désolé et merci par avance

Antoine

Par **Antoine ANTON**, le **09/08/2018** à **12:41**

Bonjour,

Merci de votre réponse, Je m'applique à réaliser vos conseils : j'envoie un courrier LRAC au Syndic pour faire remarquer leurs erreurs de majorité et méthodes et appelle mon assurance pour une aide juridique et contacter d'autres copropriétaires pour en faire autant.

Merci encore.

Cordialement